

SEANCE DU 21 Mars 2026 – DEL 2026-21-03-006

DATE DE CONVOCATION

16/03/2026

DATE D’AFFICHAGE

16/03/2026

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice :15

Présents : 14

Votants :15

Absents : 1

Exclus :

**Objet : Election des membres du
Conseil d’Administration du CCAS**

**Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture**

le 25 MAR 2026

**et publication ou notification
du**

25 MAR 2026

Le Maire,



Loïc TAILLEBREST

L'an deux mil vingt-six, le 21 mars à neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Loïc TAILLEBREST, Maire.

Étaient présents : TAILLEBREST Loïc, GILLES Anne, GUERINEAU Christophe, GUZMAN VERLEY Clémence, DEVILLER Franck, DEMETZ Carole, VERLEY Julien, DEVOUASSOUD Eric, VAZ MAGALHAES Estefania, SIGONNEY Julien, LEGRIX Mélanie, MATHIAS Tony, MILLAN Michel, MARTIN Christiane

Absents excusés : TOURTE Graziella pouvoir à Christophe GUERINEAU Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Anne GILLES

Le maire expose au conseil municipal qu'en application de l'article L 123-6 du code de l'action sociale et des familles, le nombre des membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale (CCAS) est fixé par le conseil municipal. Il précise que les membres élus et les membres nommés le sont en nombre égal au sein du conseil d'administration du centre d'action sociale. Il n'est pas fixé de nombre minimum de membres du CCAS. Toutefois, 4 catégories d'associations devant obligatoirement faire partie du conseil d'administration, il est possible d'en déduire que ce nombre ne peut être inférieur à 4 membres nommés et 4 membres élus, soit 8 membres, en plus du maire qui est président de droit.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de fixer à huit le nombre des membres du conseil d'administration, étant entendu qu'une moitié sera désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le maire.

En application des articles R 123-8 et suivants du code de l'action sociale et des familles, le maire expose que la moitié des membres du conseil d'administration du CCAS sont élus par le conseil municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel. Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste, même incomplète. Les sièges sont attribués d'après l'ordre de présentation des candidats sur chaque liste.

Il précise qu'il est attribué à chaque liste autant de sièges que le nombre de voix recueillies par elle contient un nombre entier de fois le quotient électoral, celui-ci étant obtenu en divisant le nombre des suffrages exprimés par celui des sièges à pourvoir.

Si tous les sièges ne sont pas pourvus, les sièges restants sont donnés aux listes ayant obtenu les plus grands restes, le reste étant le nombre des suffrages non utilisés pour l'attribution des sièges au quotient. Lorsqu'une liste a obtenu un nombre de voix inférieur au quotient, ce nombre de voix tient lieu de reste. Si plusieurs listes ont le même reste, le ou les sièges restant à pourvoir reviennent à la liste ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège revient au candidat le plus âgé.

Enfin, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à cette liste, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes.

Le vote a lieu au scrutin secret sans dérogation possible.

Le maire rappelle qu'il est président de droit du CCAS et qu'il ne peut être élu sur une liste.

Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal procède à l'élection de ses représentants au conseil d'administration. Les listes de candidats suivantes ont été présentées par des conseillers municipaux :

	Liste A
Prénoms et noms des candidats	Anne GILLES
	Christophe GUERINEAU
	Mélanie LEGRIX
	Julien SIGONNEY

Le dépouillement du vote, qui s'est déroulé au scrutin secret, a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 15

À déduire (*bulletins blancs*) : 0

Nombre de suffrages exprimés : 15

Quotient électoral : nombre de suffrages exprimés/nombre de sièges à pourvoir = ...15/4

Ont obtenu :

Désignation des listes	Nombre de voix obtenues	Nombre de siège au quotient	Nombre de sièges attribués
Anne GILLES	15	4	4

Ont été proclamés membres du conseil d'administration :

Liste A : Anne GILLES, Christophe GUERINEAU, Mélanie LEGRIX, Julien SIGONNEY

Le secrétaire de séance
Anne GILLES



Le Maire
Loïc TAILLEBREST




Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : MONTAGNY EN VEXIN

Utilisateur : TAILLEBREST LOIC

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	DEL20262103006
Objet :	Election des membres du Conseil d'Administration du
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2026-03-21 00:00:00+01
Nature de l'acte :	Délibérations
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	5.3 - Designation de représentants
Identifiant unique :	060-216004085-20260321-DEL20262103006-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier : 060-216004085-20260321-DEL20262103006-DE-1-1_0.xml	text/xml	886 o
Document principal (Délibération) Nom original : DEL20262103006.pdf Nom métier : 99_DE-060-216004085-20260321-DEL20262103006-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	1.3 Mo

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	25 mars 2026 à 10h21min17s	Dépôt initial
En attente de transmission	25 mars 2026 à 10h21min19s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	25 mars 2026 à 10h21min21s	Transmis au MI
Acquittement reçu	25 mars 2026 à 10h21min32s	Reçu par le MI le 2026-03-25